

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains tubes et tuyaux sans soudure originaires de la République
populaire de Chine

(Réglementations antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2023/919 du 04.05.2023 – [JO L119 du 05.05.2023](#)

Par le règlement d'exécution (UE) 2017/804 du 11.05.2017, la Commission a institué un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer (à l'exclusion de la fonte) ou en acier (à l'exclusion de l'acier inoxydable), de section circulaire et d'un diamètre extérieur excédant 406,4 millimètres, originaires de la République populaire de Chine.

Selon l'article 1^{er} de ce règlement, les sociétés Zhejiang Gross Seamless Steel Tubes Co., Ltd. et Hubei Xinyegang Special Tube Co., Ltd. (ci-après les « deux sociétés ») sont soumises à des droits antidumping définitifs de respectivement 41,4 % (CACO C204), et de 54,9 % (CACO C172).

À la suite de l'acquisition dont a fait l'objet le 23.08.2019 la société Zhejiang Gross Seamless Steel Tubes Co., Ltd. par Day Special Steel Company Ltd, déjà actionnaire de Hubei Xinyegang Special Tube Co., Ltd, les deux sociétés sont devenues des sociétés liées.

Le 12.09.2019, la société Day Special Steel Company Ltd. a changé de dénomination en CITIC Pacific Special Steel Group Co., Ltd (ci-après le «groupe CITIC Pacific»), Hubei Xinyegang Special Tube Co., Ltd a changé de dénomination en Daye Special Steel Co., Ltd et Zhejiang Gross Seamless Steel Tube Co., Ltd a changé de dénomination en Zhejiang Pacific Seamless Steel Tube Co., Ltd.

À la lumière des changements ci-dessus, la Commission a considéré que les taux de droit individuels pour chacune des deux sociétés devaient être remplacés par un taux de droit unique pour le groupe CITIC Pacific nouvellement créé, déterminé sur la base de la moyenne pondérée des données soumises par les deux sociétés.

Les opérateurs sont informés de la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/919 du 04.05.2023.

Le tableau figurant à l'article 1^{er}, paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) 2017/804 est modifié comme suit :

– la ligne suivante est supprimée du tableau :

Société	Taux antidumping définitif (en %)	Code additionnel TARIC
Hubei Xinyegang Special Tube Co., Ltd.	54,9	C172
Zhejiang Gross Seamless Steel Tube Co., Ltd.	41,4	C204

– les lignes suivantes sont insérées dans le tableau :

Société	Taux antidumping définitif (en %)	Code additionnel TARIC
Groupe CITIC Pacific: — Daye Special Steel Co., Ltd — Zhejiang Pacific Seamless Steel Tube Co., Ltd	51,8	899H